

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 5 décembre 2008, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Mmes Mondaine, Blachère, MM. Mougeot, Montbel, Issartel, Frémy, Guillaud, Guignard, Béjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : M. Blanc, Mme Janin-Gadoux.

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Blanc a donné pouvoir à M. Issartel, Mme Janin-Gadoux à Mme Mondaine.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2008 proposé après avoir apporté deux modifications.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- Signature, avec la Société SILLIKER, d'un contrat de suivi « hygiène restaurant collective » pour le restaurant scolaire – coût annuel indicatif : 1516 €H.T.
- Signature, avec le S.D.I.S., d'une convention relative à la disponibilité pour les interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

PERSONNEL COMMUNAL – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire informe que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2008, le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour les agents relevant de la catégorie C, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	100 %

Après en avoir délibéré, un accord unanime est donné à la proposition ci-dessus faite.

PROJET DE VESTIAIRES

M. Labrosse rappelle au Conseil municipal le projet d'installation de vestiaires préfabriqués pour le terrain de football du « Marc », les vestiaires actuels du terrain d'honneur étant régulièrement saturés vu le nombre d'équipes fréquentant les installations sportives de la Commune.

La commission « Travaux, bâtiments neufs, urbanisme » étudie actuellement les différentes propositions reçues, le bâtiment devant notamment être conforme aux normes demandées par le District de l'Isère de Football.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce dossier, le Maire souhaite recueillir l'accord du Conseil municipal à la réalisation de ce projet en 2009 et, en cas d'avis favorable, l'autorisation de solliciter le permis de construire nécessaire avec recours à un architecte pour en effectuer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Ferrand) :

- DONNE SON ACCORD à l'installation de vestiaires pour le terrain du «Marc » dès 2009, le financement restant à inscrire au budget à établir.

- DONNE TOUS POUVOIRS AU MAIRE pour solliciter le permis de construire nécessaire, les aides financières qui pourraient être octroyées pour ce projet ainsi que pour signer tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

GESTION DES DECHETS : Adhésion de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour du Pin » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Morestel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Les Vallons de La Tour du Pin », et en particulier la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la décision du Conseil Communautaire d'adhérer à un syndicat mixte pour la compétence collecte, transfert, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} juillet 2009,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes « Les Vallons de La Tour du Pin » est compétente en matière de collecte, transfert, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, pour le compte de l'ensemble de ses Communes membres.

Le Maire informe que les marchés de gestion des déchets (fourniture et maintenance des contenants, collecte, transfert et tri des déchets) de la Communauté de Communes arriveront à terme fin juin 2009. Avant d'élaborer les nouveaux marchés, la Communauté de Communes a souhaité réaliser une étude technico-économique sur le transfert de la gestion des déchets à un

syndicat intercommunal. Cette étude visait à comparer à la situation actuelle les conditions d'une collecte en régie en tout ou partie par un syndicat intercommunal limitrophe, au regard de la qualité de service à l'usager, de la représentativité de la Communauté de Communes les Vallons de la Tour du Pin au sein du syndicat, des évolutions potentielles du dispositif actuel et de la maîtrise des coûts.

Au regard des conclusions de cette étude, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n° 3318-08/114 du 13 novembre 2008, d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Morestel à compter du 1^{er} juillet 2009, pour la compétence collecte, transfert, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la Communauté de Communes adhère actuellement au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Nord-Isère pour le traitement de ses déchets. Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM de Morestel, le SICTOM de Morestel représentera la Communauté de Communes au sein du SITOM Nord-Isère. Par conséquent, il convient d'autoriser l'adhésion du SICTOM de Morestel au sein du SITOM Nord-Isère pour le compte de la CCVTP.

En application de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté. Cet accord doit intervenir dans les trois mois à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour l'adhésion de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour du Pin » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Morestel, au titre de la compétence collecte, transfert, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes au sein du SITOM Nord-Isère.

PREND ACTE de l'adhésion du SICTOM de Morestel au SITOM Nord-Isère, pour le compte de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

PROJET DE LA MAISON MEDICALE

Afin de permettre la création d'une maison médicale, le Maire rappelle que dans un premier temps, il avait été évoqué la possibilité d'autoriser sa construction dans le terrain communal, d'une superficie totale de 6 304 m², face au centre de Loisirs. Ensuite, après différents échanges avec M. Trouilloud, sur le terrain que ce dernier possède, près du giratoire vers la pharmacie et qu'il envisage de vendre.

Vu l'importance du foncier à acquérir pour permettre son installation sur le terrain de M. Trouilloud et afin d'économiser les fonds publics, le Maire propose, après réflexion, de revenir au projet initial et de n'acheter, si possible, que tout ou partie de la parcelle AE 190, d'une superficie de 1 861 m², propriété de M. Méraud pour la création de parkings supplémentaires à

usage professionnel permettant ainsi de réaliser sur le même tènement un parc de jeux pour enfants.

Après avoir échangé sur un plan projeté des installations remis par le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- se déclare favorable au retour au projet initial, à savoir l'implantation de la maison médicale sur le terrain communal**
- autorise le Maire à négocier, avec M. Méraud, l'acquisition de tout ou partie de son terrain attenant.**

.La séance est levée à 21 h 10 mn.